



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **- 8 DEC. 2021**

Nos références : MEFI-D21-17832
Vos références : Votre lettre du 8 octobre 2021

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le calcul du montant des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale versées aux micro-entrepreneuses en congé maternité.

Comme vous le savez, quel que soit le régime de protection sociale auquel est affilié un assuré (régime salarié, régime des indépendants, etc.), les droits s'apprécient sur la base d'une durée minimale d'activité salariée ou d'un montant minimal de revenus : le montant de la prestation en découle. Les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale aux indépendantes sont ainsi calculées en tenant compte des revenus perçus au cours des trois années civiles précédant le congé maternité.

Sensible à la situation des travailleuses indépendantes enceintes dont l'activité a été fortement affectée par les conséquences sanitaires de l'épidémie de la Covid-19, le Gouvernement a souhaité, à titre exceptionnel, que le chiffre d'affaires 2020, s'il est trop faible, ne soit pas intégré dans le calcul du revenu d'activité annuel moyen. Cette mesure, prévue par la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, sera reconduite pour le chiffre d'affaires 2021.

1/2

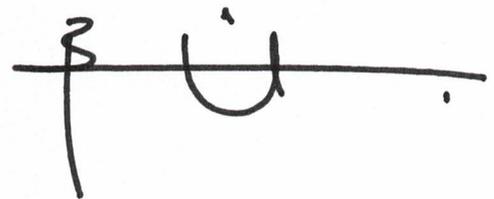
Monsieur Gérard LESEUL
Député de la Seine-Maritime
6 avenue Victor Hugo
76360 Barentin



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

De plus, afin de mieux prendre en compte certaines situations, il est prévu, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les droits à indemnités journalières « maladie et maternité » puissent être calculés en fonction des situations antérieures. Sont notamment concernés les indépendants bénéficiant d'allocations chômage, en cas de reprise d'une activité insuffisante pour justifier des conditions d'ouverture du droit à prestation, ou ceux qui viennent de créer leur entreprise et qui justifient des conditions d'ouverture de droit dans un régime antérieur mais ne bénéficient que d'indemnités journalières très faibles ou nulles au titre de leur activité indépendante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal line and a period.

Bruno LE MAIRE